



# Plus de temps libre pour les salariés

## Congés

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article L. 233-4 du Code du Travail relatif aux congés est maintenant formulé comme suit:  
La durée de congé est d'au moins 26 jours ouvrables par année, indépendamment de l'âge du salarié.

## Attention

Les salariés qui bénéficient déjà de 26 jours ou plus par voie contractuelle ou conventionnelle n'auront pas forcément un jour de congé supplémentaire. Cela dépend de la formulation au contrat de travail ou à la convention collective. En cas de doutes, veuillez vous adresser, à notre service SICA.

## Jours fériés

Quant aux jours fériés, un jour est rajouté à l'article L. 232-2 du Code du Travail, à savoir le 9 mai, journée de l'Europe. Ce jour est dû à tout salarié.

*Informations complémentaires dans les permanences du Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL.*

### Esch/Alzette

42, rue de la Libération  
L-4210 Esch/Alzette

### Luxembourg

31, rue du Fort Neipperg  
L-2230 Luxembourg

### Differdange

4, rue Emile Mark  
L-4620 Differdange

### Dudelange

31, av. G.D. Charlotte  
L-3441 Dudelange

### Diekirch

14, route d'Ettelbruck  
L-9230 Diekirch

Un seul numéro téléphonique pour vous servir **+352 2 6543 777**

**info@ogbl.lu**

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL  
Informatiouns- a Berodungsservice vum OGBL  
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette



ogbl.lu



OGBL\_Luxembourg

